

MISSION AU BURKINA FASO DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LE MARIAGE DES ENFANTS AUPRES DE L'UNION AFRICAINE

25-26 Juillet 2016

Préambule

L'Union Africaine a montré un engagement de plus en plus fort à combattre la pratique largement répandue du mariage des enfants. Cette pratique sociale néfaste affecte chaque année, 15 millions de filles à travers le monde et 40 % de ces filles vivent en Afrique. L'urgente nécessité de mettre fin au mariage des enfants affectant gravement les filles, est intégrée dans le cadre régional de développement pour l'Afrique, l'Agenda 2063.

En 2014, l'Union Africaine a adopté un certain nombre de mesures concrètes, comme le lancement de la première Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique. Cette campagne durera quatre années renouvelables.

L'objectif principal étant d'accélérer la lutte contre le mariage des enfants en améliorant le plaidoyer continental sur ses effets néfastes. Il s'agit d'éliminer le mariage des enfants en soutenant l'action politique dans la protection et la promotion des Droits Humains, soutenir les Etats Membres pour lancer et mettre en œuvre les programmes nationaux, éliminer les obstacles à l'application de la loi, déterminer l'impact socioéconomique du mariage des enfants et augmenter la capacité des acteurs non étatiques pour le plaidoyer

Au cours des quatre (4) années de la campagne, la Commission de l'Union Africaine a sélectionné une trentaine de pays avec lesquels elle a l'intention de lancer cette campagne. Une quinzaine de pays ont déjà lancé la campagne à l'échelle nationale. Des lancements sont également prévus pour une quinzaine d'autres pays.

Les résultats attendus de la campagne pour mettre fin aux mariages des enfants sont la réduction avérée du taux de mariage des enfants, l'augmentation du nombre de pays qui examinent, mettent en œuvre et font efficacement respecter les lois nationales contre le mariage des enfants, une augmentation du pourcentage d'adolescent(e)s ayant accès aux services de planification familiale (pays où la campagne a été lancée), une participation accrue de toutes les parties (communautés, secteur privé, OSC...) et la mise en place d'un système institué de Suivi et d'Evaluation.

La Commission de l'Union Africaine recommande aux Etats membres de sensibiliser et mobiliser les familles et les communautés, d'optimiser les services

(sociaux, sanitaires, juridiques...) et les mettre à la disposition des filles et de leur famille, de mettre en place et d'appliquer des lois et veiller à la mise en œuvre de politiques adéquates et surtout d'œuvrer à l'autonomisation des filles.

Une autre mesure concrète prise par la Commission de l'Union Africaine consiste en la désignation d'une Ambassadrice de bonne volonté et d'un Rapporteur Spécial dont le mandat est d'assurer un dialogue constructif avec les Gouvernements, la société civile et les autres acteurs concernés, en vue de trouver des solutions pour l'élimination du mariage des enfants, de rechercher et obtenir des informations sur les progrès dans l'éradication du mariage des enfants de la part des Etats parties, des individus, des organisations nationales et internationales et des institutions ainsi que d'autres organes compétents.

Pour ce faire le Rapporteur Spécial, a pour mandat d'effectuer des missions d'établissement des faits afin de mener des investigations sur les allégations de violations des droits de l'homme notamment sur la question du mariage des enfants. Enfin, il doit soumettre des rapports annuels au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur les activités liées au mandat. Les rapports devraient être publiés et largement diffusés.

Au Burkina Faso, le lancement de la campagne nationale de lutte contre les mariages d'enfants a eu lieu à Dori le 3 mars 2015, avec l'appui des fonds Canadiens, de Plan International et de l'Unfpa. Dori a été choisi du fait que c'est une des régions les plus touchées par le phénomène.

Pour le Burkina Faso, la mission de suivi suite au lancement de la campagne nationale a eu lieu le 25 et 26 juillet 2016. La délégation était composée du Rapporteur Spécial (Fatima-Zohra SEBAA-DELLADJ) et de la Secrétaire Exécutive du CAEDBE (Mariama CISSE) avec l'appui de l'ONG « Save the Children ». Cette mission a permis de multiples et fructueuses rencontres de travail avec les Autorités Gouvernementales, les Représentants de la société civile (Associations de défense des droits de l'Homme, Chefs coutumiers et religieux) ainsi que les partenaires techniques et financiers (voir programme joint).

Lancement de la Campagne « Mettre fin au mariage des enfants » au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le mariage des enfants est encore endémique dans tout le pays, mais plus particulièrement en zones rurales. En effet, le Burkina Faso fait partie des dix pays africains avec un taux élevé concernant le mariage des enfants: 10% des femmes se sont mariées avant l'âge de 15 ans et 52% des femmes (soit 1 femme sur 2) avant l'âge de 18 ans. Toutes les régions du pays sont concernées par le phénomène mais à des degrés différents.

Face à cette situation qui porte une grave atteinte aux droits de l'enfant, le Gouvernement du Burkina Faso, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile ne sont pas restés inactifs. Il est à noter que le travail conjoint Unfpa/Unicef, a permis de maintenir niveau de plaidoyer optimum, malgré la crise socio politique qu'a connue le pays.

Le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de traités, conventions et protocoles relatifs aux droits de l'Homme en général et ceux des femmes et des enfants en particulier, comme la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant... Le pays est par ailleurs partie prenante aux grandes déclarations promouvant le droit des femmes et des enfants telles, entre autres, la déclaration de Maputo et celle de l'Union Africaine contre les mariages d'enfants.

Au niveau interne, le Gouvernement du Burkina Faso a pris des mesures pour la réalisation de ses engagements vis-à-vis des enfants contre toutes sortes de violences et de traite dont le mariage forcé et précoce des enfants.

Ainsi, En novembre 2015, les Autorités du Burkina ont adopté la Stratégie Nationale de prévention et d'élimination des mariages d'enfants (2016-2025). Malheureusement, et malgré la prise de ces mesures juridiques et administratives, le phénomène du mariage des enfants persiste.

Dans le cadre de ses missions de suivi et d'évaluation, la Commission de l'Union Africaine a entamé, par le biais du Rapporteur spécial sur le mariage des enfants une série de missions auprès des pays qui ont lancé la campagne « Mettre fin au mariage des enfants » à l'échelle nationale.

Cadre juridique et institutionnel

Au Burkina Faso, le Code des Personnes et de la Famille (CPF) et le Code Pénal répriment le mariage des enfants mais malheureusement on note une insuffisance dans l'application ferme de la loi due à différents facteurs dont la présence d'autres formes d'union entre deux personnes. En effet, au Burkina Faso seul le mariage célébré par un Officier de l'Etat Civil est reconnu par la loi alors qu'il existe une prédominance du mariage coutumier, religieux et des unions libres.

L'âge légal pour le mariage n'est pas clairement déterminé et est discriminatoire entre filles et garçons. En effet, le CPF identifie différents âges légaux au cours desquels le mariage est autorisé, « *17 ans pour les filles et de 20 ans pour les garçons. Une dispense spéciale peut être demandée au Tribunal pour le mariage à un âge plus jeune (15 ans chez la fille et 18 ans chez le garçon)* ». La relecture du CPF est toujours en cours mais le travail de plaidoyer doit se poursuivre.

En septembre 2015, il y a eu adoption de la loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. C'est une loi spécifique contre les violences faites aux femmes et aux filles qui constitue à notre avis une grande avancée. Cette loi permettra de réprimer entre autre, le phénomène des rapt de filles. Il s'agit d'un premier pas dans la lutte contre le mariage des enfants.

Adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les mariages d'enfants

Faisant suite au lancement de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique en mai 2014 par l'Union Africaine, le Burkina Faso, a adopté en novembre 2015, une Stratégie Nationale pour la prévention et l'élimination du mariage des enfants (2016-2025), avec un plan d'action opérationnel triennal (2016-2018).

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants a été créée. Cette plateforme multisectorielle qui est l'organe de pilotage de la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants vise à coordonner l'effort national d'abandon de la pratique du mariage d'enfants afin d'optimiser les résultats.

La volonté politique semble affichée à travers les textes et lois mais les ressources financières restent insuffisantes pour concrètement combattre le mariage des enfants au Burkina Faso. Les efforts déployés par le Gouvernement, les partenaires, et la société civile pour éradiquer la pratique et fournir un soutien et une protection non seulement aux personnes à risque de mariage d'enfant mais aussi à celles qui sont présentement mariées, restent insuffisants au regard de l'ampleur du problème. Aucun mécanisme officiel n'est mis en place pour enregistrer toutes les unions, mais surtout pour vérifier l'âge et le consentement des concernés.

Une plateforme multisectorielle nationale pour le pilotage de la stratégie (Décret N°2015-1587) est mise en place, ce qui est un point positif, car elle est chargée de donner les grandes orientations, valider les plans de travail annuels et donner les orientations et établir un plan de suivi-évaluation. Mais au moment de la mission cette plateforme ne s'était réunie qu'une fois en Mai 2016, ce qui ne laisse pas le recul nécessaire à une évaluation.

Contribution de la société civile

Dans la lutte contre les mariages des enfants au Burkina Faso, une coalition Nationale de lutte contre le mariage des enfants fut créée avec l'aide des partenaires techniques et financiers tels que l'Unicef, le Fnuap, mais aussi des Ong internationales (Save the Children, Plan International...)

Cette coalition d'Organisations de la Société Civile d'une cinquantaine de membres a vu le jour en 2013. Le but de cette coalition est de porter une voix collective au plan national et international pour mettre fin au mariage des enfants. Cette coalition se veut un regroupement d'associations et d'ONG légalement reconnues, ayant pour mandat la défense des droits humains des femmes et des filles, spécifiquement dans la lutte contre le mariage des enfants. Elle a un rôle de veille et d'interpellation.

Nous constatons une mobilisation certaine de la société civile qui s'est engagée autour de la question du mariage des enfants à travers les actions suivantes :

- ✓ le plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique et le suivi des engagements et des mesures politiques en la matière ;
- ✓ les activités de sensibilisation, d'éducation aux droits humains et de mobilisation sociale ;
- ✓ la scolarisation ou formation /alphabétisation des filles et des femmes ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus pour certains parents en vue de favoriser la scolarisation des enfants ;
- ✓ la prise en charge des adolescentes victimes de mariage d'enfants et de grossesses précoces à travers l'offre de services psychosociale, sanitaire, juridique, d'hébergement, de médiation et de réinsertion socio-économique ;
- ✓ la mise en place ou le renforcement des cellules de veille et d'alerte dans les villages ;
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs de lutte ; etc.

Malheureusement un certain nombre de défis restent à relever comme la persistance des pratiques culturelles néfastes véhiculés par certains groupes ; la méconnaissance et l'inapplicabilité des textes et lois ; ainsi que l'insuffisance des ressources matérielles, humaines et financières.

Recommandations

La stratégie mise en place doit impérativement être évaluée sans complaisance, et rectifiée si nécessaire pour obtenir des résultats tangibles au regard de la persistance du phénomène du mariage des enfants. La plateforme multisectorielle nationale pour le pilotage de la Stratégie Nationale doit se réunir au plus vite sous l'égide d'un superviseur empêchant la dilution des responsabilités. A cet effet, nos recommandations sont :

- ✓ D'accélérer la relecture des textes, notamment le Code des Personnes et de la Famille, le Code Pénal et l'adoption du Code de protection de l'enfant en vue de prendre en compte la problématique du mariage des enfants.

- ✓ De fixer à 18 ans pour les garçons et les filles, l'âge minimum au mariage conformément aux traités internationaux et régionaux.
- ✓ De mettre en place un mécanisme pour que l'interdiction du mariage des enfants touche toutes les formes de mariage des enfants : religieux, coutumiers, unions libres...
- ✓ De mettre en place un système de signalement auprès des intervenants sociaux, des médecins et des enseignants de tout enfant risquant de subir un mariage, une union, afin de le soutenir et de le protéger.
- ✓ De promouvoir et surtout garantir le maintien à l'école ou en formation des filles.
- ✓ De recueillir et de rendre disponible les données statistiques sur le phénomène du mariage des enfants (enquêtes et études entreprises, nombre de plaintes, nombre de poursuites et de condamnations...). Des données sur le mariage des enfants existent mais restent insuffisantes et produites en fonction des zones d'intervention de certains partenaires au développement. Pour cela la réalisation d'une étude nationale sur le mariage des enfants est plus que nécessaire.
- ✓ De diffuser largement et de vulgariser tous les textes et lois en matière de protection de l'enfant et appliquer sans complaisance les sanctions et peines encourues en cas de mariage d'enfants.
- ✓ De la mise à disposition de ressources conséquentes pour l'élimination du mariage des enfants.

Tout au long de nos entretiens, la présence de la Secrétaire Exécutive du CAEDBE comme membre de la Délégation, a permis d'aborder la question du Rapport du Gouvernement et celui de la Société Civile sur la mise la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les droits et le bien être de l'enfant à remettre au Comité pour examen et notamment les conditions de sa rédaction. Elle a insisté sur la nécessité pour le Gouvernement et la Société Civile de donner plus de détails sur la question du mariage des enfants lors de l'élaboration des rapports. Elle a rappelé le rôle du Comité, ses objectifs et son mandat et a informé que le Comité est habilité à recevoir des communications d'individus ou d'associations, aux conditions fixées réglementairement.

Cette mission n'aurait pu se faire sans l'accueil, la disponibilité et le professionnalisme des Représentants du Gouvernement du Burkina Faso et du soutien technique de Save The Children. Nous avons pu rencontrer et nous entretenir avec toutes les personnes, les associations et les secteurs concernés.

Que soient également remerciés les représentants des agences des bureaux pays des agences des Nations Unies (Fnuap, Unicef), les organisations de la société civile, les ONG internationales (Save The Children, Plan International, world

Vision...) les Chefs coutumiers et religieux, et plus particulièrement Morho Naaba Baongo qui nous a fait l'honneur d'une audience en son palais pour lui faire part de l'objet de notre mission.

Un grand merci à N. et à O. du centre de filles victimes de mariage précoce (FOCEB) à Ouagadougou pour m'avoir fait part de leur souffrance.